

**ARRÊTÉ AUTORISANT LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR
L'ENVIRONNEMENT (CPIE) DES COLLINES NORMANDES À PROCÉDER
À LA CAPTURE ET MANIPULATION D'INDIVIDUS DE LAMPROIE DE PLANER
(LAMPETRA PLANERI) DANS LE CADRE DU SUIVI DES POPULATIONS
DE CETTE ESPÈCE AU SEIN DES SITES NATURA 2000
DU BASSIN DE LA DRUANCE ET DU BASSIN DE LA SOULEUVRE**

LE PRÉFET,

VU le Code de l'environnement ;

VU la décision de la Commission européenne du 9 décembre 2016 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2016 portant désignation du site NATURA 2000 « Bassin de la Souleuvre » (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté ministériel du 8 octobre 2010 portant désignation du site NATURA 2000 « Bassin de la Druance » (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 13 mars 2025 portant nomination de Mme Marianne PIQUERET en tant que directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à Mme Marianne PIQUERET, directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant subdélégation de signature de Mme Marianne PIQUERET à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2026 réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Calvados ;

VU la demande déposée le 12 mars 2026 par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Collines normandes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mieux connaître l'état et la répartition spatiale des populations de lamproie de planer (*Lampetra Planeri*), espèce d'intérêt communautaire ayant permis notamment la désignation des sites Natura 2000 sus-visés, afin d'établir le lien avec l'état écologique des cours d'eau prospectés et leur gestion ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles L.431-2, L.436-9 et R.432-6 du Code de l'environnement, l'autorité administrative chargée de la pêche en eau douce peut autoriser en tout temps la capture, le transport ou la vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, en favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : les bénéficiaires et l'objet

Dans le cadre du suivi des populations de lamproie de planer (*Lampetra Planeri*) au sein des sites Natura 2000 du « Bassin de la Druance » et du « Bassin de la Souleuvre », le centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) des collines normandes est autorisé à procéder à la capture et manipulation d'individus de lamproie de planer (*lampetra planeri*) dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les responsables de l'opération à des fins scientifiques

Madame Erell MALGUY et Monsieur Laurent ROUSSEAU, agents du centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) des collines normandes, sont responsables des opérations de capture.

Les opérations de capture peuvent également être réalisées par des bénévoles et agents du centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) des collines normandes à condition que la liste des intervenants soit transmise à la direction départementale des territoires de la mer du Calvados, au plus tard 48 h avant le début des opérations de pêche.

ARTICLE 3 : La validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable du 25 avril au 15 août 2026.

ARTICLE 4 : Les espèces concernées

Les captures ne concernent que les juvéniles de Lamproies de planer (*Lampetra Planeri*) qui sont remises à l'eau à l'issue des opérations de biométrie.

ARTICLE 5 : Les lieux de captures

Le suivi aura lieu sur l'ensemble des cours d'eau de chacun des sites Natura 2000 grâce à 30 stations d'une longueur d'environ 100 m réparties sur les cours d'eau et communes concernés (carte et tableaux en annexes). Les propriétaires des parcelles qui seront traversées dans le cadre des prospections pour ce suivi seront informés des journées et horaires de ces dernières.

ARTICLE 6 : Le matériel et les méthodes utilisés

Sur chacune des 30 stations, au moins 15 prélèvements seront réalisés dans les habitats optimaux ou sub-optimaux de l'espèce, et des données de caractérisation d'habitat seront également relevées. Un minimum de deux personnes sera nécessaire pour cette méthode.

Le protocole utilisé pour ce suivi consiste à utiliser une enceinte de prélèvement permettant un échantillonnage standardisé des ammocètes enfouies. Cette dernière est placée dans des zones de sédimentation du cours d'eau favorables à l'installation des ammocètes, puis enfouie dans le substrat. Les sédiments sont récupérés et filtrés au minimum 15 fois à l'aide d'une caisse de tamisage. Les ammocètes sont ensuite récupérées, puis placées dans des bacs anesthésiants (à base de benzocaïne) afin d'être manipulées sans risque de blessure ou de stress pour les individus. Pour finir, elles sont mesurées avant d'être relâchées à l'abri.

Une formation à la réalisation du protocole a été réalisée le 8 avril 2026, animée par un expert de l'INRAE.

En ce qui concerne le protocole d'anesthésie, c'est l'Aquacen benzocaïne® qui est utilisé, dissous à 0,14 ml/L dans l'eau du bac, avec un dosage précis à l'aide d'une seringue graduée. La durée d'exposition ne doit impérativement pas dépasser 10 minutes, avec une séparation en phases si nécessaire pour respecter ce délai. La profondeur de l'anesthésie est évaluée par les réflexes, en visant une immobilité légère pour la biométrie, facilitant la récupération rapide. Après anesthésie, les individus sont mesurés, puis placés dans un bac de récupération oxygéné, avec un temps d'attente minimum de 20 minutes pour une récupération complète.

Avant et après chaque prospection, tout le matériel qui sera utilisé pour les prospections (bottes, cuissardes, waders, gants, tamis, seau étanche, pinces, planche à mesurer et épuisette) sera désinfecté avec une solution de type Virkon® (protocole OFB en annexe), notamment afin de s'assurer de ne pas transmettre l'aphanomyose dans les milieux sains, puisque certains cours d'eau qui seront prospectés dans le cadre de cette étude sont fréquentés par l'écrevisse à pattes blanches. En toute logique, il conviendra d'ailleurs de commencer par les cours d'eau ainsi fréquentés par cette espèce autochtone avant de réaliser les inventaires sur les autres cours d'eau.

ARTICLE 7 : L'accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche pour chaque opération envisagée.

Il doit fournir, à cet effet, à toute personne habilitée au contrôle de ces opérations, un accord écrit, daté et signé, précisant la validité d'intervention.

ARTICLE 8 : le suivi des opérations et le rapport annuel

Le bénéficiaire est tenu de réaliser un rapport de synthèse sur les opérations de capture de l'année écoulée au plus tard le 31 mai de l'année suivante. L'original de ce rapport est adressé au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et une copie est envoyée à l'office français de la biodiversité et à la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Ce rapport comprend notamment les dates et les stations de suivi, les résultats d'inventaires d'ammocètes réalisés, les individus morts et les types et les quantités d'autres espèces contactés, ainsi que les incidents éventuels rencontrés.

ARTICLE 9 : la présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou les responsables de l'exécution matérielle des opérations doivent être porteurs de la présente autorisation lors des opérations de capture. Ils sont tenus de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 10 : le retrait de l'autorisation

La présente autorisation de capture est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les prescriptions.

ARTICLE 11 : Le contrôle des opérations de pêche

Le centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) des collines normandes est responsable de la bonne application des conditions de pêche et du protocole sanitaire.

ARTICLE 12 : Le recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut, elle-même, être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 : La publication au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

ARTICLE 14 : L'exécution

Le secrétaire général, la directrice départementale des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et tous les agents commissionnés et assermentés au titre de la police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 23 avril 2026

Le préfet et par délégation,



Philippe LE ROLLAND

Responsable de l'unité nature

ANNEXE n°1 : Protocole de décontamination et d'hygiène

Protocole de décontamination et d'hygiène

+ Dosage des produits désinfectants

Utiliser lunettes et gants de protection pour la préparation des solutions

Produit	Préparation/ dosage	Efficacité	Temps minimum de contact	Durée de conservation	Avantages	Inconvénients
Virton ●	Solution à 1% = une tablette dans 0,5 l d'eau	Bactericide, fongicide, sporicide et virucide	15 min	5 jours (coloration rose = produit actif)	Large spectre d'efficacité, préparation rapide, longue conservation des pastilles	Coût, possiblement corrosif, temps de conservation, préparation par dissolution avec moyens de protection
Javel	0,036% de chlore actif = 5 pastilles dans 25 l d'eau	Bactericide, fongicide	15 min	Quelques heures en solution, un an en pastilles	Faible coût, produit de consommation courante	Décoloration, détérioration de certains tissus (nylon, néoprène), odeur
		Sporicide et virucide	60 min			
Alcool à 70°	Alcool à 70° pur	Bactericide, fongicide	15 min	Illimitée	Utilisable directement, non corrosif, sans rinçage	Parfois difficile à obtenir, stockage, odeur, spectre d'efficacité limité

+ Bonnes pratiques

- Maintenir le matériel le plus propre possible
- Elaborer des plannings d'intervention par milieu, cours d'eau ou bassin versant
- Vérifier les risques pathogènes connus (DGSPP, Syndicats...)
- Favoriser l'usage de waders, lisses (caoutchouc ou respirant) quand c'est possible : leur désinfection est plus efficace. Il est très difficile de mettre en œuvre une décontamination efficace sur les semelles en feutre et le néoprène!
- Prendre des précautions pour le rejet des produits de désinfection (ex : neutralisation de la javel, dilution, rejet dans le réseau d'assainissement...)
- Neutraliser le chlore (si solution à 0,1%)
- Se laver les mains après chaque opération

+ Matériel nécessaire sur le terrain

- Brosse
- Seaux
- Pulvérisateur, désinfectant prêt à l'emploi
- Bassines de trempage (Javel)
- Rouleaux d'essuie-tout
- Savon
- Jerrycan d'eau claire
- Bassines de trempage (alcool, javel)
- Gants jetables et lunettes de protection
- Carte de lavage (pour barreaux et remorque)

V 2015-1.0

2/2





Protocole de décontamination et d'hygiène

Méthode de décontamination préconisée après toute activité dans l'eau pour éviter la dissémination d'agents pathogènes et d'espèces allochtones dans les milieux aquatiques

QUE FAIRE ?

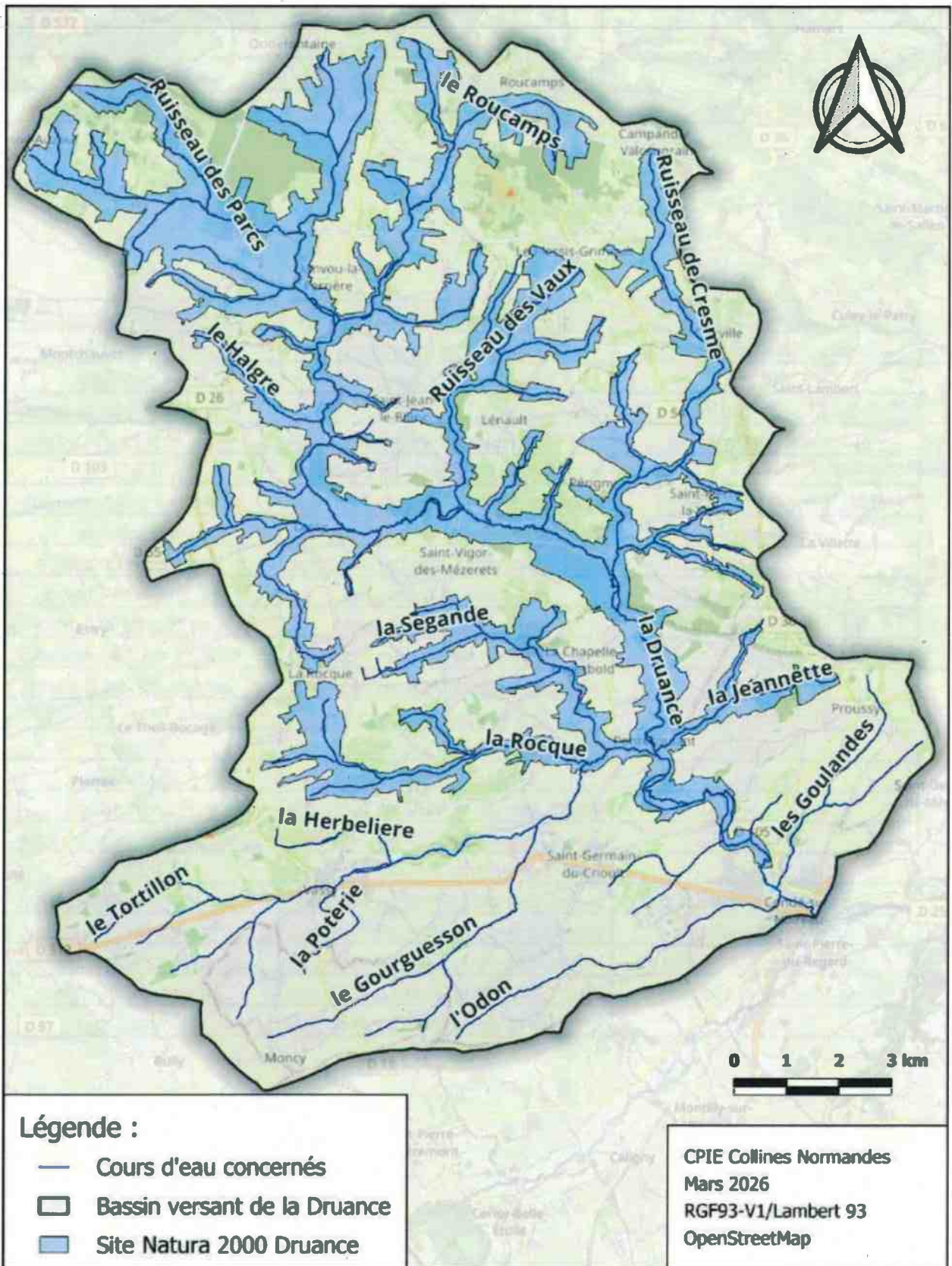
COMMENT ?

SUR QUOI ?

<h3>1 - LAVAGE</h3>	<ul style="list-style-type: none"> Rincer à l'eau de la rivière de la station ✦ Brusher, notamment les matériaux avec des aspérités ✦ Éliminer les résidus de terre, mucus, algues, etc. ✦ Laver les bateaux et remorques en station de lavage (aussi souvent que possible) 	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Tout matériel en contact avec l'eau : <ul style="list-style-type: none"> Matériel de pêche Matériel individuel (gants, waders...) Matériel de mesures topographiques (mires, trièdres de niveaux) Bateaux et remorques
<h3>2 - DESINFECTIION</h3> <p><i>Préparations, dangers et précautions d'emploi des produits au verso de cette fiche</i></p>  	<p>A. Vectozol® :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Brunir la solution en évitant le ruissellement - Laisser agir 15 min <p>B. Javel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bien mélanger, - laisser tremper au moins 15 min - Pulvérisation possible  <p>C. Alcool à 70° :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frotter le petit matériel à l'aide d'un essuie-tout imbibé 	<p>A. Matériel individuel :</p> <p>Waders, bottes/chausures/gants... <i>Matériel de pêche :</i> botzomètres, bacs, viviers, seaux, épuisettes, tables de biométrie, balances (si étanches)... <i>Autre matériel :</i> Mires, trièdres de niveaux, decamètres...</p> <p>B. Filets-barrage, filets de pêche (pleins d'eau), tout matériel (attention à la déterioration des tissus)</p> <p>C. Petit matériel métallique : pinces, sonde, matériel de scalimétrie... Matériel électronique : sondes, balances...</p>
<h3>3 - RINCAGE</h3> <p><i>Sur site de manipulation suivant, au minimum et si possible</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Rincer le produit désinfectant en dehors du milieu aquatique et avant l'opération 	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Tout matériel désinfecté. Rincer à l'aide d'un seau, tuyau d'arrosage...
<h3>4 - SECHAGE</h3> <p><i>(si possible)</i></p> 	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Laisser sécher en plein soleil le plus longtemps possible (propriété de désinfection des UV solaires) 	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Tout matériel

ANNEXE n°2 : Les lieux de capture

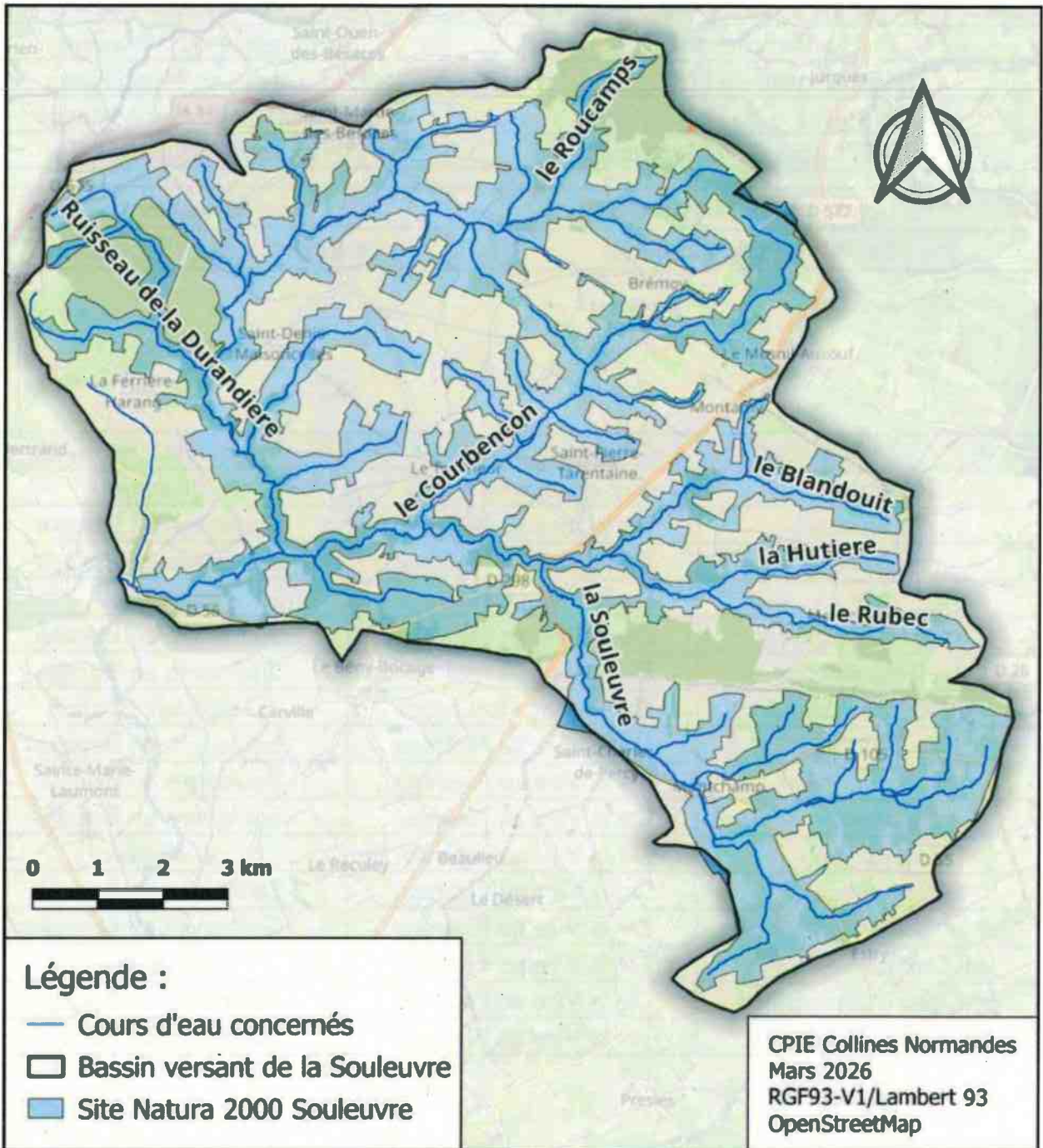
1. BASSIN DE LA DRUANCE



Cours d'eau		
La Bayle	Le Gourguesson	Le Ruisseau de la Blare
La Cressionnière	Le Halgré	Le Ruisseau de la Moissonnière
La Druance	Le Roucamp	Le Ruisseau de Vory
La Herbelière	Le Tortillon	Le Ruisseau des Parcs
La Rocque	Le Val Mérienne	l'Odon
La Ségande	Le Ruisseau de Cresme	Les Goulandes
La Jeannette	La Poterie	Le Ruisseau des Vaux

Commune	Intercommunalité	Nouvelle commune
Campandré-Valcongrain	Pré-bocage Intercom	Les Monts d'Aunay
Cauville	Cingal Suisse Normande	Cauville
Condé-sur-Noireau	InterCom de la Vire au Noireau	Condé-en-Normandie
Danvou-la-Ferrière	Pré-bocage Intercom	Les Monts d'Aunay
Estry	InterCom de la Vire au Noireau	Valdallière
La Chapelle-Engerbold	InterCom de la Vire au Noireau	Condé-en-Normandie
La Rocque	InterCom de la Vire au Noireau	Valdallière
Lassy	InterCom de la Vire au Noireau	Terres de Druance
Le Mesnil-Auzouf	Pré-bocage Intercom	Dialan-sur-Chaine
Le Plessis-Grimoult	Pré-bocage Intercom	Les Monts d'Aunay
Lénault	InterCom de la Vire au Noireau	Condé-en-Normandie
Montchauvet	InterCom de la Vire au Noireau	Soulevre en Bocage
Ondefontaine	Pré-bocage Intercom	Les Monts d'Aunay
Périgny	InterCom de la Vire au Noireau	Périgny
Pierres	Dialan sur Chaine	Valdallière
Pontécoulant	InterCom de la Vire au Noireau	Pontécoulant
Proussy	InterCom de la Vire au Noireau	Condé-en-Normandie
Rully	InterCom de la Vire au Noireau	Valdallière
Saint-Germain-du-Crioult	InterCom de la Vire au Noireau	Condé-en-Normandie
Saint-Jean-le-Blanc	InterCom de la Vire au Noireau	Terres de Druance
Saint-Pierre-la-Vieille	InterCom de la Vire au Noireau	Condé-en-Normandie
Saint-Vigor-des-Mezerets	InterCom de la Vire au Noireau	Terres de Druance
Vassy	InterCom de la Vire au Noireau	Valdallière

2. BASSIN DE LA SOULEUVRE



Cours d'eau	
La Blanche roche	Le Ruisseau de la Hutiere
Le Ruisseau du Blandouit	Le Ruisseau de Montchamp
Le Ruisseau du Bois d'Allais	Le Ruisseau de Montchauvet
Le Ruisseau du Courbençon	La Petite Soulevre
Le Ruisseau du Forduit	La Soulevre
Le Ruisseau du Grand val	Le Ruisseau de la Triboudiere

Commune	Intercommunalité	Nouvelle commune
Brémoy	Pré-bocage Intercom	Brémoy
Campeaux	De la Vire au Noireau	Soulevre en Bocage
Carville	De la Vire au Noireau	Soulevre en Bocage
Estry	De la Vire au Noireau	Valdallière
La Ferrière-Harang	De la Vire au Noireau	Soulevre en Bocage
Le Bénny-Bocage	De la Vire au Noireau	Soulevre en Bocage
Le Mesnil-Auzouf	Pré-bocage Intercom	Dialan sur Chainé
Le Tourneur	De la Vire au Noireau	Soulevre en Bocage
Mont-Bertrand	De la Vire au Noireau	Soulevre en Bocage
Montamy	De la Vire au Noireau	Soulevre en Bocage
Montchamp	De la Vire au Noireau	Valdallière
Montchauvet	De la Vire au Noireau	Soulevre en Bocage
Saint-Martin-des-Besaces	De la Vire au Noireau	Soulevre en Bocage
St-Charles-de-Percy	De la Vire au Noireau	Valdallière
St-Denis-Maisoncelles	De la Vire au Noireau	Soulevre en Bocage
St-Pierre-Tarentaine	De la Vire au Noireau	Soulevre en Bocage